

Règlement Officiel 2025 Trail du Château Gaillard



• Article 1 Organisation

Le trail du château Gaillard est organisé le 29 Juin 2025 par l'athlétique Club Les Andelys .

• Article 2 Parcours

Nom de course	Lieu de départ	Horaire de départ	Distance	Dénivelé
TCG 12 marche*	Les Andelys (27)	09h15	12 km	351m
TCG 14	Les Andelys (27)	10h00	14km	420m
TCG 22	Les Andelys (27)	09h00	22km	696m
TCG 35	Les Andelys (27)	08h00	35 km	1210m

*La Marche 12 km sera chronométrée et rentre dans le challenge March'Eure , organisé par le comité départementale d'athlétisme

Les arrivées seront jugées aux Andelys.

Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci. Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.

• Article 3 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés. Les tarifs d'inscription sont de :

TCG 12 km Marche	8 euros	100 participants
TCG 14 km	15 euros	300 participants
TCG 22 km	25 euros	300 participants
TCG 35 km	35 euros	300 participants

Les inscriptions s'effectuent via le lien suivant :

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place, par mail ou par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Licence sportive en cours de validité, uniquement FFA Compétition, Loisir – option running et Entreprise.
- Si vous n'avez pas ce type de licence, seul le Parcours Prévention Santé (PPS) sera accepté

Attention : Si vous n'avez pas de PPS (valable 3 mois), vous pouvez faire le vôtre en cliquant sur ce lien : <https://pps.athle.fr>

• Article 4 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société MPSE® utilisant un système de chronométrage électronique. Des points de contrôle pourront être positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

En souscrivant à une épreuve du TCG, vous acceptez les CGV de la société MPSE®

• Article 5 - Classement

Seul le classement général « scratch » sera mis à disposition sur le lieu de l'arrivée, Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

• Article 6 - Récompenses

Seuls les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch seront récompensés. Seuls les coureurs arrivants, et passant la ligne d'arrivée seront classés et récompensés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, Les récompenses auront lieu au : Stade Jacques Heute situé Rue du 3eme bataillon de Normandie à 12h30

• Article 7 – Sécurité médicale

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile. L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 8 – Assurance).

• Article 8 - Assurances

Responsabilité Civil :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents .

Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement :

Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass J'aime Courir ou d'une licence.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

• Article 9 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

Le samedi 28 juin 2025 : - Gymnase Lycée Jean Moulin Rue du 3ème Bataillon de Normandie Les Andelys - de 14h00 à 18h00.

Le Dimanche 29 Juin : - Gymnase Lycée Jean Moulin Rue du 3ème Bataillon de Normandie Les Andelys - de 06h45 jusqu'à 30 min avant le départ ,

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation de la carte de retrait fourni par MPSE

Chrono - Njuko.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 10 – Engagement du Traileur et Traileuse

Le participant s'engage à :

- Respecter autrui (participant, bénévole, spectateur, ...)
- Respecter le tracé de sa course,
- Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore,
- Ne pas courir avec un animal,
- Ne pas céder son dossard,
- Ne pas tricher, ne pas se doper,
- Venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté.

LE NON-RESPECT D'UNE DE CES CONDITIONS ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION IMMEDIATE.

Article 11 - Autonomie / Equipement

Le principe de ces courses repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaire. Cette liste d'équipements est recommandée mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Équipements communs recommandés :

- Réserve d'eau d'0,5L minimum . Si la météo l'exige, l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossard
- 1 gobelet personnel. Aucun contenant ne sera à disposition sur les ravitaillements
- Une réserve alimentaire
- 1 Couverture de survie format standard
- 1 Sifflet • 1 Téléphone portable, chargé, avec les numéros d'urgence affiché sur le dossard

Équipements conseillés :

- 1 veste imperméable et respirante ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps.
- Maillots manches longues chauds type 2ème couche
- Les Bâtons : sont autorisés et peuvent être récupérés et/ou déposés uniquement sur les zones de ravitaillement officielles, leur utilisation est sous la responsabilité d'un participant.

NE VOUS SUR-ESTIMEZ PAS NE SOUS-ESTIMEZ PAS L'EPREUVE DONT VOUS PARTICIPEZ

Article 12 – Abandon

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement

se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre sa puce.

Chaque coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retirera la puce au concurrent.

Article 13 - Ravitaillements

Deux types de ravitaillements seront proposés :

- Ravitaillement parcours, proposant de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs ou biscuits salés.
- Point d'eau.
- Ravitaillement complet sur l'arrivée.

Chaque coureur doit avoir conscience que la course est basée sur le principe de la semi-autonomie, ce qui signifie que le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement. Les denrées des ravitaillements pourront être revues en fonction des mesures sanitaires gouvernementales.

Article 14 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 – Annulation / Modification de Course

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires, voir même d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité des coureurs en danger ou tout cas de force majeur.

Aucun remboursement ne sera effectué, mais un report sur l'édition suivante vous sera proposé.